

# ACCORD DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE

**L'Université Constantine 3**

*et*

**L'Université de Bucarest**

Dans le cadre des relations amicales qui existent entre l'Université de Bucarest représentée par son recteur, Prof Mircea DUMITRU et l'Université de Constantine 3, représentée par son recteur Prof Hosni BOUKERZAZA ; les deux établissements conviennent de développer et de promouvoir une entente mutuelle et des relations réciproques concernant la recherche scientifique et la formation. Les deux universités décident de mettre en œuvre la convention de coopération ci-dessous énoncée.

## **Article 1 (objectifs)**

Dans le but de développer la coopération académique et de promouvoir des relations amicales entre les deux établissements, l'Université de Bucarest et l'Université de Constantine3 développeront l'échange d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants et toute autre action spécifique de collaboration qui leur semblerait pertinente.

Les parties contractantes, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, s'efforceront de promouvoir ces relations de coopération, dans un premier temps, dans les domaines, de Sciences politiques, de géographie, des risques naturels, de génie des procédés, de cartographie, des Systèmes d'informations Géographiques, et le traitement et l'utilisation de l'imagerie satellitale pour les zones urbaines et le milieu naturel.

## **Article 2 (actions réciproques)**

Les relations de coopération entre les parties contractantes seront réalisées, en fonction des moyens et des disponibilités, sous les formes suivantes:

- ✓ Échange d'étudiants et de doctorants,
- ✓ Échange d'enseignants et d'enseignants-chercheurs,
- ✓ Elaboration et conduite de projets et de programmes de recherches,
- ✓ Organisation conjointe de stages, de séminaires et de colloques,
- ✓ Échange d'information et de documentation.

Au niveau doctoral, les thèses de doctorat rentrant dans le cadre du présent accord peuvent être co-encadrées par des enseignants des deux universités ; les travaux de recherche peuvent être réalisés dans l'une ou l'autre des deux universités ou, le cas échéant, en alternance ; un programme et un calendrier, validés par les deux institutions, fixent l'organisation du travail.

### **Article 3 (modalités)**

Les modalités des actions concernant les échanges mentionnés à l'article 2 feront l'objet d'un mémorandum spécifique.

L'université d'accueil dispensera les étudiants de l'échange du paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité.

### **Article 4 (bilan annuel)**

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront chaque année le bilan des actions réalisées qui sera communiqué à la Commission des relations internationales de chaque établissement.

### **Article 5 (moyens financiers)**

Les deux parties conviennent de rechercher des financements pour mettre en œuvre les actions énumérées ci-dessus.

### **Article 6 (assurances)**

Les enseignants, les chercheurs et les étudiants faisant partie du programme d'échange doivent impérativement s'inscrire aux assurances sociales et aux assurances dommages leur garantissant une couverture dans le pays d'accueil.

### **Article 7 (entrée en vigueur)**

Cette convention est rédigée en langue française. Elle entre en vigueur dès la signature de la convention par les présidents des deux établissements. Le présent accord est conclu pour une période de cinq ans.

### **Article 8 (révision et renouvellement)**

8-1) La révision du présent accord peut être demandée par chacun des deux établissements.

8-2) Le présent accord peut être reconduit, après agrément mutuel des deux parties.

### **Article 9 (résiliation de la Convention)**

Le présent accord peut être résilié à la demande de l'un ou l'autre des deux établissements, sous réserve d'un préavis de six mois.

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention. Elles s'efforceront de régler à l'amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de dénonciation de l'accord, les actions

de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leur terme.

**Article 10 (contacts)**

Coordonnées des personnes chargées du suivi et de la coordination :

**Université de Bucarest :**

Nom, prénom : Prof. Dr.Florina GRECU

Courriel : [greco@geo.unibuc.ro](mailto:greco@geo.unibuc.ro) [florinagrecu@yahoo.com](mailto:florinagrecu@yahoo.com)

Nom, prénom: Dr Laura Comanescu

Courriel : [lauracomanescu@yahoo.com](mailto:lauracomanescu@yahoo.com)

Faculty of Geography,

University of Bucharest,

**Université de Constantine 3 :**

Nom, prénom : Pr Chaouki BENABBAS

Courriel : [lgementouri@yahoo.fr](mailto:lgementouri@yahoo.fr)

Nom, prénom: Pr AMIRECHE Hamza

Courriel : [hamzaamireche@yahoo.fr](mailto:hamzaamireche@yahoo.fr)

Institut de Gestion des Techniques Urbaines

Université de Constantine 3

Date : .....  
Pr BOUKERZAZA Hosni  
Recteur  
Université de Constantine3

Date : 23/2013...  
Pr Mircea DUMITRU  
Recteur  
Université de Bucarest

  
  
  
